

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 octobre 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4169-2021.

Énergir et Hydro-Québec Distribution (HQD) - mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0010 des distributeurs](#) sur les demandes d'intervention, liste de sujets et budgets en Phase 1.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a pris connaissance des [commentaires B-0010 des distributeurs](#) sur les demandes d'intervention, liste de sujets et budgets en Phase 1 du présent dossier.

Les commentaires généraux des distributeurs sont, pour la plupart, non controversés. Toutefois nous nous inquiétons de leur **tendance sous-jacente à vouloir limiter d'avance le cadre du présent dossier avant même que les intervenants n'aient pu loger leurs représentations**. Nous soumettons respectueusement que le présent dossier est d'une nature nouvelle, à la fois parce qu'il regroupe les distributeurs d'électricité et de gaz dans une offre commune aux consommateurs et aussi parce qu'il s'agit d'un des premiers dossiers à viser la mise en œuvre des objectifs de la nouvelle politique énergétique qu'est le Plan pour une économie verte (PEV). Nous soumettons donc respectueusement qu'il serait préférable que la Régie demeure ouverte à entendre les diverses approches que chacun des intervenants pourrait lui apporter.

Dans leur lettre, par ailleurs, les distributeurs soulèvent uniquement deux commentaires spécifiques à l'intervention du RTIEÉ. D'une part, ils soulèvent au bas de leur page 3 que « ***l'harmonisation des programmes entre les Distributeurs tant en biénergie qu'en subventions aux investissements des clients (RTIEÉ, page 6)*** » devrait être reportée à des dossiers tarifaires. À cela nous répondons que notre propos au présent dossier vise d'abord à nous assurer que la présente Offre des distributeurs est bien harmonisée avec les autres offres

que ces mêmes distributeurs soumettent aux mêmes consommateurs. Cela constitue clairement un sujet du présent dossier. Il est prématuré de déterminer d'avance s'il y aura ou non un manque d'harmonisation et si le présent dossier sera apte ou non à résoudre tout éventuel manque d'harmonisation. Rappelons que lors de l'examen récent du tarif GDP Affaires au Dossier R-4041-2018 Phase 2, la Régie s'Était similairement interrogée sur l'harmonisation de cette offre tarifaire avec les autres offres disponibles pour réduire la demande en puissance. Il s'agit donc d'un processus normal d'examen pour le tribunal.

D'autre part, les soulèvent au haut de leur page 4 que « **la possibilité de fixer des conditions plus avantageuses aux clients d'Énergie qui sont aussi des acheteurs volontaires de GNR (RTIEÉ, page 8)** » (NDLR : à moins que ce soit au contraire l'inverse qui soit préférable, ce qui reste à examiner) devrait aussi être reportée à des dossiers tarifaires. À cela nous répondons que les distributeurs sont dans l'erreur. Le présent dossier est bel et bien celui où seront discutées l'Offre, ses modalités et ses admissibilités.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).